

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20230928\_24 du 28 septembre 2023**

Pôle culture et sports

---

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre, à 19 h 00.  
Le Conseil municipal dûment convoqué le 22 septembre 2023, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.  
Le secrétaire de séance désigné est : Madame Christiane PLASSARD.  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de conseillers municipaux présents : 32  
Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 3  
Nombre de conseillers municipaux absents : 0

### PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Claire BELLISSEN - Anaëlle CAILLET - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - Clément DELORME - Benjamin GIRON - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Anne-France ARGANS pouvoir à Cédric BARBIERO  
Tassadit BELLABAS pouvoir à Christine CHALAND  
Anne PASTUREL pouvoir à Solange MARTELLACCI

### **Objet : Convention tripartite Orchestre à l'école**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission aménagement urbain, sport, culture et vie associative du 19/09/2023

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La Ville d'Oullins développe depuis plusieurs années des projets d'éducation artistique et culturelle (EAC) au sein des établissements scolaires, avec un axe renforcé dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou en veille active.

La présence de deux musiciens intervenant en milieu scolaire au sein des écoles publiques oullinoises, dont les projets aboutissent majoritairement à l'occasion du festival de création enfantine les Zoullis, en est un exemple concret.

De janvier à juillet 2023, sous l'impulsion de l'association Music 85, une expérimentation de classe orchestre s'est déroulée à l'école Ampère (Quartier en veille active). L'évaluation de cette expérimentation a permis de conclure que tous les objectifs pédagogiques avaient été atteints. Les parties ont donc décidé de poursuivre ce projet en 2023/2024.

Dans cette perspective, une convention tripartite entre la ville, l'association Music 85 et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Rhône (DSDEN), est soumise à l'approbation des élus.

Elle a pour but de définir les modalités d'intervention des musiciens intervenant employés par la Ville d'Oullins et des professeurs d'instruments de Music 85 dans le cadre de l'orchestre Brass Band à l'école.

Pour l'année scolaire 2023-2024, deux classes suivront ce programme.

Ils proposent aux élèves de CM1 et de CM2 de pratiquer, exclusivement sur le temps scolaire, un instrument de musique ou la voix chantée, en partant de la pratique d'orchestre et de la pédagogie de groupe.

Ce projet est inscrit dans le projet global de l'école et intégré au Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle, validé par l'Inspection de l'Éducation Nationale.

L'orchestre à l'école permet d'offrir à un plus grand nombre d'enfants la possibilité d'accéder à une pratique instrumentale. Aucune sélection n'est effectuée dans le cadre du projet.

Le partenariat Music 85/Ville d'Oullins avec le concours de l'école élémentaire Ampère, et les liens concrets qu'il suppose favorise l'intégration de l'enfant dans son environnement scolaire, culturel et social.

Fondé sur le plaisir de la pratique collective de la musique, ce dispositif constitue un facteur de développement culturel.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention de partenariat entre la ville d'Oullins, l'association Music 85 et la DSDEN.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Music 85 et la DSDEN.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID : 069-216901496-20230928-20230928\_24-DE



Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le     /     /  
Mise en ligne le     /     /  
Notification le     /     /

Clotilde POUZERGUE  
Maire  
Conseillère métropolitaine

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille vingt trois, le vingt huit**  
**septembre**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Clotilde POUZERGUE**  
**Maire**  
**Conseillère métropolitaine**

**Le secrétaire de séance**  
**Christiane PLASSARD**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*